



allo|diagnostic

**CONCLUSIONS DETAILLEES DU REPERAGE DES MATERIAUX
OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE****Mesures à prendre en fonction de l'état de conservation des matériaux
amiantés :****FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)**

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation (Cf. page 5 de ce dossier).

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement (Cf. page 5 de ce dossier).

N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois (Cf. page 5 de ce dossier).

Voir fiche(s) d'évaluation(s) à partir de la page Erreur ! Signet non défini.

MATERIAUX NON FRIABLES CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES PRECONISEES PAR ALLO DIAGNOSTIC)

A : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.

B : Recouvrir le matériau d'une couche de protection.

C : Supprimer ou remplacer le composant.

N/A : Non Applicable.

Détails des éléments contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

Aucun matériau ou produit n'a été déclaré amiante par l'opérateur.

Détails des éléments contenant de l'amiante après analyse(s) :

Il n'a pas été effectué de prélèvement en vue d'analyse.

Détails des éléments ayant fait l'objet d'analyse(s) : sans objet**Détail des flocages : sans objets****Détail des calorifugeages : sans objet****Détails des faux plafonds : sans objet**